



# Formation et financement

## Mode d'emploi

### Nous avons tous une bonne raison de choisir la formation. Pour quelles raisons ?

- ▶ Se former est primordial pour se donner les moyens d'assurer l'avenir de son entreprise.
- ▶ Se former est essentiel pour faire face à la concurrence.
- ▶ Se former est incontournable pour augmenter ses parts de marché ou les maintenir.
- ▶ Se former est obligatoire pour satisfaire les obligations réglementaires.
- ▶ Se former est prioritaire pour compléter sa formation initiale tout au long de sa vie professionnelle.
- ▶ Se former est nécessaire pour produire de la qualité artisanale.
- ▶ Se former n'est pas une charge pour l'entreprise mais un investissement.

### Je suis chef d'entreprise ou conjoint collaborateur

- ▶ Si vous êtes chef d'entreprise ou conjoint collaborateur, votre formation fera l'objet d'une demande de prise en charge. Le pôle Formation s'occupe de toutes les démarches administratives à effectuer. Seuls les frais d'inscription sont à votre charge.

### Je suis salarié

- ▶ Si vous êtes salarié d'une entreprise, votre formation peut être prise en charge, dans le cadre des dispositifs suivants :

### Le Plan de formation :

Chaque année, l'entreprise verse une contribution égale à 0.55% de la masse salariale (pour les entreprises de moins de 10 salariés) pour la formation professionnelle. En contrepartie, la formation et les salaires sont financés. Vous bénéficiez de financements pour les formations de vos salariés pouvant couvrir tout ou partie du coût pédagogique et des salaires.

### Le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) :

Contrairement aux formations réalisées dans le cadre du Plan de formation, le C.P.F résulte d'une décision conjointe :

- ▶ Le salarié choisit le stage
- ▶ L'employeur donne le « feu-vert »

### Le Contrat (ou période) de professionnalisation :

L'action de professionnalisation doit permettre l'accès à une qualification professionnelle et s'adresse à un public souhaitant acquérir ou compléter sa formation initiale. Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation associe formation et travail en entreprise et se déroule pendant le temps de travail pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an (2 ans en fonction de l'accord de branche). L'entreprise bénéficiera d'un allègement des charges sociales et d'une aide au tutorat.

### Je suis porteur de projet (salarié, demandeur d'emploi ou déjà chef d'entreprise hors artisanat) :

Veillez contacter nos conseillers pour plus d'information.

### Vos contacts

Contactez le Pôle Formation de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.  
Tél. 05 53 77 47 77 (Tapez 2)

### Email

catherine.cachin@artisanat-aquitaine.fr  
eric.thenevot@artisanat-aquitaine.fr

